Ontario

Ministère du Revenu
Imposition des sociétés
33 rue King Ouest
CP 620
Oshawa ON L1H 8E9

Répartition - Sociétés de prêt et de fiducie
Annexe 5C

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (MdR)	Fin d'année d'imposition

Calcul de la répartition

A Ressort	**B** Revenu brut attribuable à un ressort dans **A**	**C** (**B** ÷ **G**) 100	**D** Traitements et salaires versés dans **A**	**E** (**D** ÷ **H**) 100	**F** (**C** + **E**) ÷ 2 (Formule à deux facteurs)
Colombie-Britannique					
Alberta					
Saskatchewan					
Manitoba					
Ontario		**J**			**K**
Québec					
Nouveau-Brunswick					
Nouvelle-Écosse					
Île-du-Prince-Édouard					
Terre-Neuve					
Territoires du N.-O.					
Yukon					
Nunavut					
Hors Canada					
Totaux	**G**		**H**		

Reporter le total de J à la case 30 *de la déclaration CT23*
(Formule à un seul facteur)

Reporter le total de K à la case 30 *de la déclaration CT23*
(Formule à deux facteurs)

NOTES :

1. Une société de prêt se sert de la formule « à un seul facteur » (colonnes A, B et C) plutôt que de la formule générale « à deux facteurs ».

2. Les sociétés de crédit et les sociétés de financement, dont la principale activité est d'escompter des effets de commerce, ne sont pas considérées comme des sociétés de prêt et doivent donc utiliser la « formule à deux facteurs ».

3. Le revenu brut attribuable à un ressort particulier provient :
   a) de prêts garantis par des biens immobiliers situés dans le ressort;
   b) de prêts consentis à des personnes résidant dans le ressort;
   c) de prêts administrés par l'établissement stable (É.S.) de la société dans le ressort, lorsque le prêt est consenti à des personnes résidant dans un autre ressort où la société n'a pas d'É.S. (Ceci ne comprend pas les prêts garantis par des biens immobiliers situés dans un autre ressort où la société a un É.S.)
   d) d'activités exercées dans l'É.S. de la société de ce ressort. Le revenu d'entreprise comprend tout revenu de placement qui n'est pas considéré comme provenant des prêts.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008